

Notice pour le versement d'indemnités liées aux examens et concours
Intervenants extérieurs
(intervenants ne relevant pas de la gestion du personnel du Rectorat ou des DSDEN de l'Académie de Nantes)

Pour percevoir le versement d'indemnités liées aux examens et concours, vous devez :

- **Effectuer la saisie des informations** liées à votre intervention dans l'application IMAG'IN (cf. convocation) ou, pour les intervenants directement convoqués par un établissement, compléter le formulaire (voir ci-dessous) ;
- **Fournir la fiche de renseignements complétée et signée ainsi que les pièces mentionnées dans le tableau ci-dessous**, en fonction de votre situation, sauf si vous avez déjà participé à l'organisation d'examens ou concours pour l'Académie de Nantes depuis moins de deux ans et que votre situation professionnelle n'a pas changé depuis votre dernière participation.

PIECES A FOURNIR avec la fiche de renseignements ci-dessous et votre convocation									
INDEMNITÉS DE JURY									
	Agent titulaire de la fonction publique	Agent de l'enseignement privé hors Académie	Agent non titulaire ou assistant d'éducation	Salarié dans le secteur privé	Profession libérale ou Artisan	Retraité	Etudiant	Demandeur d'emploi	Autre situation
Copie de la Carte Vitale ou attestation Sécurité Sociale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
R.I.B : Attention, il est impératif que <u>votre nom</u> apparaisse sur le RIB. Pour les comptes joints, la mention M. et/ou Mme doit apparaitre. Les RIB d'entreprise ne sont pas acceptés.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bulletin de salaire récent	✓	✓	✓	✓ ou cachet de l'employeur (cf. recto)					
Attestation Registre des Métiers					✓				
Avis de pension (avec mention du montant)						✓			
Carte d'étudiant							✓		
Attestation Pôle Emploi								✓	
Justificatif de situation									✓
INDEMNITÉS DE DEPLACEMENT									
Pour tous les intervenants, fournir les justificatifs de paiement (factures d'hôtel, titres de transport) si votre mission suppose le remboursement de nuitée(s) et/ou de titre(s) de transport + R.I.B et carte vitale.									

Transmettre l'ensemble des éléments du dossier :

- **par courriel à l'adresse de messagerie du service ayant établi votre convocation**
- ou par courrier : Rectorat de Nantes, DEC n°.... (cf. votre convocation), BP 72616, 44326 Nantes Cedex 3.

Pour consulter les versements vous concernant, connectez-vous à IMAG'IN sur <http://www.ac-nantes.fr> : rubrique « Scolarité/Etude/Examens », sous-rubrique « Examens et résultats », « Indemnisation des jurys ».

Remarque : Pour les intervenants dont il s'agit de la première participation à une mission, le délai de remboursement des éventuels frais de déplacement ne peut intervenir qu'après le versement de l'indemnité de jury.

Votre bulletin de salaire sera disponible sur le site de l'ENSAP. Connectez-vous sur <https://ensap.gouv.fr/> pour créer votre compte.

Pour toute question, veuillez contacter le gestionnaire dont le nom et les coordonnées figurent sur votre convocation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au paiement des indemnités de jury et au remboursement de frais de déplacement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 25 mai 2018 par le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification par rapport aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Rectorat.

